

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du Vendredi 09 juillet 2021 à 20 heures 30 à la mairie.

L'an deux mil vingt et un, le vendredi neuf juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno LETIENNE, Maire.

Etaient présents :

Bruno LETIENNE, Vincent FOREY, Laurence MARTINOT, Joël MAIRRY, Adeline GAGNEPAIN, Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL, Philippe BLOT, Sandrine CARRON, Lionel JULIEN, Véronique MAESSEN, Marise MOLARD, Vanessa PAILLARD, Romuald TOULOUSE.

Absents : Serge MILLOT.

M. Philippe BLOT est nommé secrétaire de séance.

N° 2021/40

Décisions modificatives budget EAU.

Afin d'augmenter les crédits sur le chapitre 21 en section d'investissement sur le budget eau, il est nécessaire de procéder aux décisions modificatives ci-dessous.

Budget EAU - DM N° 3

Section de fonctionnement

Dépenses

023 Virement à la section d'investissement 30 000 €

61523 Réseaux - 30 000 €

Section d'investissement

Recette

021 Virement de la section de fonctionnement 30 000 €

Dépenses

21531 Réseaux d'eau 30 000 €

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, ces opérations budgétaires et charge le maire de procéder aux écritures.

N° 2021/41

Subvention aux associations 2021. 11 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Joël MAIRRY, adjoint, afin de présenter les subventions aux associations 2021,

M. Joël MAIRRY présente aux membres du conseil le tableau récapitulatif des demandes de subventions 2021 des associations locales, à savoir :

RAVIERES PETANQUE	1 200,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE	Pas de subvention mais le prêt de la salle polyvalente pour leurs manifestations + photocopies
US RAVIERES FOOTBALL	1 000,00 €
RAVIERES ANIMATION	Pas de subvention mais le prêt de la salle polyvalente + photocopies
RAVIERES PATRIMOINE	2 000,00 €
ASS BOURGOGNE ART GALERIE	1 500,00 €
APALB (Association Protectrice des Animaux Libres de Bourgogne)	600,00 €
Association l'ANNEXE	900,00 €
Association Ravières en Scène	Pas de subvention mais le prêt de la salle polyvalente + photocopies

UNA ANCY NOYERS (Plateaux repas)	1120,00 €
CIFA	100,00 €
Les Restaurants du Cœur	800,00 €
CFA Bâtiment	
ADIL	103.04 €
PEP Délégation de L'Yonne	75,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces subventions, à 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, et charge le maire de verser les sommes allouées pour un montant de 9 398.04 €.

N° 2021/42

Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion 89.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;

Vu la convention proposée par le Centre de gestion de l'Yonne (CDG89).

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

Considérant que le CDG89 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG89 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du 27/05/2021

Il est proposé au conseil municipal / conseil communautaire / comité syndical de conventionner avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

1. **Signalement** : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG89 et adressé :
 - Soit par mail à l'adresse suivante : signalement@cdg89.fr
 - Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 89 : 47 rue Theodore de Bèze – 89000 AUXERRE
2. **Les agents concernés** : l'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements.
3. **Cellule de traitements des signalements** : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 89. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un juriste, d'un ACFI.

Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4. Tarif

La mission de la cellule signalement du cdg89 donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG89 dans sa séance du 25/01/2021

Effectif de la collectivité : de 1 à 10 agents

Forfait annuel : 100 €

L'effectif de la collectivité donnant lieu à contribution sera apprécié au 1^{er} janvier de l'année.

5. RGPD

Le CDG89 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le conseil municipal/conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décide d'approuver** la convention pour la mise en place du dispositif de signallement par le CDG89 ;
- **Accepte** les modalités proposées par le CDG89 ;
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

à l'unanimité des membres présents.

N° 2021/43

Approbation de la motion de l'O.N.F.

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

CONSIDERANT:

-Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

-Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens

, -Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT:

-L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

-L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

-Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur;

-Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

•exige:

-Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières, -La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

•demande:

-Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,

-Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la motion de l'O.N.F. concernant la contribution complémentaire des Communes forestières et de la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

N° 2021/44

Approbation du règlement du cimetière municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent FOREY, adjoint.

Celui-ci expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement du cimetière municipal.

Il présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur Vincent FOREY et charge le Maire de signer les documents y afférents.

N° 2021/45

Départ et arrivée logements communaux.

Logement 5 rue Camille Rizier

Monsieur le Maire expose que le logement communal sis 5 rue Camille Rizier est sans locataire depuis le 26 juin suite au départ de Mme JOURDIN Geneviève.

Des travaux de nettoyage et de remise en peinture de celui-ci sont nécessaires.

Le conseil prend bonne note de cette information.

Logement 24 bis rue Saint Roch

Il donne lecture d'un courrier de Mesdames FUSTE Pauline et MAESSEN Sarah qui sollicitent la commune afin de louer le logement sis au 14 bis rue Saint Roch pour un loyer mensuel de 350 € à compter du 1^{er} octobre.

Le conseil valide, à l'unanimité, leur demande.

N° 2021/46

Point concernant l'avancée des travaux de la boulangerie.

Monsieur le maire expose le compte rendu de la réunion concernant l'avancée des travaux de la future boulangerie ayant eue lieu le 02 juillet 2021.

Le conseil municipal prend bonne note de ce compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 44 minutes.